

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200065118-20191107-2019216-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2019

Affichage : 13/11/2019



CREULLY SUR SEULLES

CANTON DE THUE ET MUE - ARRONDISSEMENT DE BAYEUX

## REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### Arrêté portant mise à l'enquête publique relative à la révision allégée n° 1 du PLU de Creully

**Mr le MAIRE de la Commune de CREULLY SUR SEULLES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Creully du 11 février 2013 approuvant le PLU ;

**VU** les délibérations du conseil municipal du 26 février 2019 et du 25 juin 2019 prescrivant la révision allégée n° 1 du PLU de Creully, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation du public ;

**VU** la saisine de l'autorité environnementale par courrier en date du 9 mai 2019 et la décision en date du 4 juillet 2019 de ne pas soumettre la révision allégée n°1 du PLU de Creully à évaluation environnementale ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 27 août 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant la révision allégée n°1 du PLU de Creully ;

**VU** l'examen conjoint qui s'est tenu le 20 septembre 2019 associant l'état, la commune et les personnes publiques associées ;

**CONSIDERANT** le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint ;

**Vu** la décision n° E19000088/14 en date du 10 octobre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen désignant Madame Françoise CHEVALIER en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la révision allégée susvisée ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 – Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative la révision allégée du PLU pour faire évoluer le zonage actuel d'un terrain classé en zone naturelle (NP) par extension de la zone urbaine mixte (UC) et adaptation du règlement écrit de ladite zone. Cette modification vise à rendre possible la création d'un pôle de santé libéral ambulatoire.

### ARTICLE 2 – Identité et coordonnées de la personne responsable des dossiers, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La personne publique responsable du plan soumis à enquête publique est :

**Monsieur le Maire de Creully sur Seulles**  
**Mairie - 37 place Edmond Paillaud - 14480 CREULLY SUR SEULLES**  
**02.31.80.10.61**

La personne représentant le responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

**Madame Anaïs MARTEL**  
**Mairie - 37 place Edmond Paillaud- 14480 CREULLY SUR SEULLES**  
**02.31.80.10.61**

Toute correspondance postale doit être adressée selon les modalités précisées à l'article 4 du présent arrêté.



**CREULLY SUR SEULLES**  
CANTON DE THUE ET MUE - ARRONDISSEMENT DE BAYEUX

**ARTICLE 3 – Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorité compétente à statuer**

A l'issue de l'enquête publique, la révision allégée n° 1 du PLU de Creully, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvée par délibération du conseil municipal de Creully sur Seulles, puis rendue opposable à toutes les autorisations du droit des sols survenant sur son périmètre d'approbation, après exécution des formalités requises.

**ARTICLE 4 – Siège de l'enquête publique où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur**

Le siège de l'enquête publique est établi à la Mairie de Creully sur Seulles. Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée par courrier à :

**Madame Françoise CHEVALIER, commissaire enquêteur chargée de  
l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du PLU de Creully  
Mairie - 37 place Edmond Paillaud - 14480 CREULLY SUR SEULLES**

**Ou par mail, avec l'objet suivant : Révision PLU, à l'adresse suivante  
[a.martel@creully-sur-seulles.fr](mailto:a.martel@creully-sur-seulles.fr)**

**Article 5 – Date d'ouverture d'enquête, durée et modalités**

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs, du lundi 2 décembre 2019 à 10h00 au mardi 17 décembre à 12h00 (midi). Le dossier d'enquête comprend :

- La délibération arrêtant le projet de révision allégée et tirant le bilan de la concertation
- Le projet arrêté de révision allégée
- La décision prise après examen au cas par cas par l'autorité environnementale (MRAe) ne soumettant pas à évaluation environnementale la révision allégée
- Une note de présentation de l'enquête
- Le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint

**Article 6 – Lieu dans lequel le dossier d'enquête peut être consulté et adresses des sites internet sur lesquels le dossier peut être consulté**

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête telle que définie à l'article ci-dessus :

- sur support papier à la mairie de Creully sur Seulles aux jours et heures habituels d'ouverture au public, c'est-à-dire du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et le mercredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h. et le samedi 14 décembre de 10h à 12h pendant la permanence:
- Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.creully-sur-seulles.fr](http://www.creully-sur-seulles.fr)

Toute personne peut à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la personne responsable de l'enquête mentionnée à l'article 2, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

**Article 7 – Lieux et adresses mails dans lesquels le public peut transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête**

Le public peut transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

Dans les registres d'enquête établis sur feuillets nom mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles à la Mairie de Creully sur Seulles aux jours et heures habituels d'ouverture au public et le samedi 14 décembre de 10h à 12h pendant la permanence :

- Par courrier à l'adresse précisée à l'article 4
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [a.martel@creully-sur-seulles.fr](mailto:a.martel@creully-sur-seulles.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises sur les registres, sont consultables au siège de l'enquête tel que défini à l'article 4.

**ARTICLE 8 – Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations**

Madame Françoise CHEVALIER est désignée par le Président du Tribunal Administratif de Caen en qualité de commissaire enquêteur, elle se tiendra à disposition du public :



## CREULLY SUR SEULLES

CANTON DE THUE ET MUE - ARRONDISSEMENT DE BAYEUX

## Mairie de Creully sur Seulles

37 place Edmond Paillaud 14480 CREULLY SUR SEULLES

Lundi 2 décembre 2019	10h-12h
Samedi 14 décembre 2019	10h-12h
Mardi 17 décembre 2019	10h-12h

**ARTICLE 9 – Publicité de l'enquête publique**

Un avis informant le public de l'organisation de l'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux une première fois au moins 15 jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 16 novembre 2019 et une seconde fois dans les huit premiers jours suivants l'ouverture de l'enquête soit entre le 2 décembre 2019 et le 8 décembre 2019.

Le public est également informé de l'organisation de l'enquête, via la publication d'un avis sur le site internet de la commune, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 16 novembre 2019.

L'avis d'organisation de l'enquête publique est affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 16 novembre 2019 et pour toute la durée de l'enquête :

- A la Mairie de Creully sur Seulles
- Sur place en bordure de la parcelle D748

**ARTICLE 10 – Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 5, le responsable du projet transmettra sans délai au commissaire enquêteur les registres assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public. Les registres papiers seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétence pour organiser l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmet au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

**ARTICLE 11 – Durée, lieux et sites internet où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de l'enquête publique**

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée à la Mairie ainsi qu'à la préfecture du Calvados pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions de l'enquête publique pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- A la Mairie de Creully sur Seulles
- Sur le site internet de la commune

**ARTICLE 12 – Indication de l'existence d'un rapport sur les incidences environnementales et de l'existence de l'avis de l'autorité environnementale mentionnée à l'article L. 104-6 du Code l'Urbanisme**

Par décision de l'Autorité Environnementale en date du 4 juillet 2019, la révision allégée n° 1 du PLU de Creully est dispensée d'évaluation environnementale. La décision figure parmi les pièces du dossier soumis à enquête. Elle est également consultable à l'adresse internet suivante [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr)



CREULLY SUR SEULLES, le 7 novembre 2019

Le Maire, Thierry OZENNE



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## sur la révision allégée n° 1 du PLU de Creully

### ARTICLE 1 – Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative la révision allégée du PLU pour faire évoluer le zonage actuel d'un terrain classé en zone naturelle (NP) par extension de la zone urbaine mixte (UC) et adaptation du règlement écrit de ladite zone. Cette modification vise à rendre possible la création d'un pôle de santé libéral ambulatoire.

### ARTICLE 2 – Identité et coordonnées de la personne responsable des dossiers, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La personne publique responsable du plan soumis à enquête publique est :

**Monsieur le Maire de Creully sur Seulles**

**Mairie - 37 place Edmond Paillaud - 14480 CREULLY SUR SEULLES  
02.31.80.10.61**

La personne représentant le responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

**Madame Anaïs MARTEL**

**Mairie - 37 place Edmond Paillaud - 14480 CREULLY SUR SEULLES  
02.31.80.10.61**

### ARTICLE 3 – Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorité compétente à statuer

A l'issue de l'enquête publique, la révision allégée n° 1 du PLU de Creully, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvée par délibération du conseil municipal de Creully sur Seulles, puis rendue opposable à toutes les autorisations du droit des sols survenant sur son périmètre d'approbation, après exécution des formalités requises.

### ARTICLE 4 – Sièges de l'enquête publique où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur

Le siège de l'enquête publique est établi à la Mairie de Creully sur Seulles. Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée par courrier à :

**Madame Françoise CHEVALIER, commissaire enquêteur chargée de l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du PLU de Creully**  
**Mairie - 37 place Edmond Paillaud - 14480 CREULLY SUR SEULLES**

**Ou par mail, avec l'objet suivant : Révision PLU, à l'adresse suivante**  
[a.martel@creully-sur-seulles.fr](mailto:a.martel@creully-sur-seulles.fr)

### Article 5 – Date d'ouverture d'enquête, durée et modalités

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs, du lundi 2 décembre 2019 à 10h00 au mardi 17 décembre à 12h00 (midi). Le dossier d'enquête comprend :

- La délibération arrêtant le projet de révision allégée et tirant le bilan de la concertation
- Le projet arrêté de révision allégée
- La décision prise après examen au cas par cas par l'autorité environnementale (MRAE) ne soumettant pas à évaluation environnementale la révision allégée
- Une note de présentation de l'enquête
- Le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint

### Article 6 – Lieu dans lequel le dossier d'enquête peut être consulté et adresses des sites internet sur lesquels le dossier peut être consulté

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête telle que définie à l'article ci-dessus :

- sur support papier à la mairie de Creully sur Seulles aux jours et heures habituels d'ouverture au public, c'est-à-dire du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et le mercredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h et le samedi 14 décembre de 10h à 12h pendant la permanence;
- Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.creully-sur-seulles.fr](http://www.creully-sur-seulles.fr)

Toute personne peut à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la personne responsable de l'enquête mentionnée à l'article 2, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

### Article 7 – Lieux et adresses mails dans lesquels le public peut transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête

Le public peut transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

Dans les registres d'enquête établis sur feuillets nom mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles à la Mairie de Creully sur Seulles aux jours et heures habituels d'ouverture au public et le samedi 14 décembre de 10h à 12h pendant la permanence :

- Par courrier à l'adresse précisée à l'article 4
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [a.martel@creully-sur-seulles.fr](mailto:a.martel@creully-sur-seulles.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises sur les registres, sont consultables au siège de l'enquête tel que défini à l'article 4.

### ARTICLE 8 – Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations

Madame Françoise CHEVALIER est désignée par le Président du Tribunal Administratif de Caen en qualité de commissaire enquêteur, elle se tiendra à disposition du public :

**Mairie de Creully sur Seulles**

**37 place Edmond Paillaud 14480 CREULLY SUR SEULLES**

Lundi 2 décembre 2019	10h-12h
Samedi 14 décembre 2019	10h-12h
Mardi 17 décembre 2019	10h-12h

### ARTICLE 9 – Publicité de l'enquête publique

Un avis informant le public de l'organisation de l'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux une première fois au moins 15 jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 16 novembre 2019 et une seconde fois dans les huit premiers jours suivants l'ouverture de l'enquête soit entre le 2 décembre 2019 et le 8 décembre 2019.

Le public est également informé de l'organisation de l'enquête, via la publication d'un avis sur le site internet de la commune, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 16 novembre 2019.

L'avis d'organisation de l'enquête publique est affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 16 novembre 2019 et pour toute la durée de l'enquête :

- A la Mairie de Creully sur Seulles
- Sur place en bordure de la parcelle D748

### ARTICLE 10 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 5, le responsable du projet transmettra sans délai au commissaire enquêteur les registres assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public. Les registres papiers seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétence pour organiser l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmet au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

### ARTICLE 11 – Durée, lieux et sites internet où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de l'enquête publique

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée à la Mairie ainsi qu'à la préfecture du Calvados pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions de l'enquête publique pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- A la Mairie de Creully sur Seulles
- Sur le site internet de la commune

### ARTICLE 12 – Indication de l'existence d'un rapport sur les incidences environnementales et de l'existence de l'avis de l'autorité environnementale mentionnée à l'article L. 104-6 du Code l'Urbanisme

Par décision de l'Autorité Environnementale en date du 4 juillet 2019, la révision allégée n° 1 du PLU de Creully est dispensée d'évaluation environnementale. La décision figure parmi les pièces du dossier soumis à enquête. Elle est également consultable à l'adresse internet suivante [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr)